

REGLEMENT DE JEU
« Jeu-concours la Fabrique à rêves »

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - branche Hachette Boardgames - Société anonyme française située 58, rue Jean Bleuzen, CS 70007 - 92178 Vanves Cedex, France, identifiée sous le numéro 602 060 147 RCS Nanterre, représentée par Madame Ghislaine STORA , Directrice Adjointe de la branche Jeux de Hachette Livre, dûment habilitée à l'effet des présentes, (« l'Organisateur »), organise le jeu intitulé provisoirement ou définitivement "Jeux-concours la Fabrique à rêves" (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE II : ACCEPTATION

En participant au Jeu, chaque Participant :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement, en ce compris son Annexe 1, (« le Règlement ») et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions, et
- est informé que tout non-respect du présent Règlement entraîne son exclusion définitive du Jeu et le prive de tout Lot, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur peut exiger.

Le Règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne sur :

- le site de Funny Fox : <https://funnyfox.fr/lafabriqueareves/> (ci-après dénommée « la Page »).

Le Règlement est consultable à tout moment pendant la durée du Jeu, puis pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'Organisateur.

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant sur le Territoire défini en Annexe 1 et disposant d'un accès internet (fixe ou mobile) (ci-après les « Participants »), à l'exception :

- des associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, ainsi que des membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), et
- de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Si, en Annexe 1, le Jeu est ouvert aux mineurs de moins de quinze (15) ans, toute participation de mineur non accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux ne peut être prise en compte.

La participation au Jeu est strictement nominative. Par conséquent :

- une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email), étant précisé que le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants,
- toute indication portée dans le formulaire de participation qui serait incorrecte, incomplète ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation,
- tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé, et
- l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les Participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Les conditions particulières de participation figurent en Annexe 1.

Seules les dates et heures des connexions des Participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES DU JEU

Les modalités du Jeu sont définies en Annexe 1.

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu (ci-après les « **Lots** ») sont listés en Annexe 1.

Les valeurs commerciales qui y sont spécifiées correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des Lots à la date de leur réception par les Gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le Gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les Lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Lots, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE VI : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du Jeu bénéficiaires d'un Lot (les « **Gagnants** ») seront désignés selon les modalités définies en Annexe 1 parmi toutes les participations validées au Jeu, c'est-à-dire parmi les Participants ayant intégralement répondu aux critères établis à l'article III du présent Règlement.

Les Lots sont attribués nominativement aux Gagnants. Ils ne pourront être attribués qu'une seule fois aux Gagnants désignés par l'Organisateur. Seuls les Gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal, email ou autre message aux Participants qui n'ont pas gagné.

Les Gagnants sont informés par l'Organisateur, conformément à l'Annexe 1, des modalités de remise de leur Lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de **30** jours après cette notification, les Gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du Lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur Lot. De même, tout Lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le Gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les Lots concernés à un autre Participant désigné conformément au Règlement.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer un Lot à un Participant (i) dont l'identité déclarée lors de la participation au Jeu n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent Règlement. Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre un Lot en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Aux fins du Règlement, les Participants font, le cas échéant, élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors des échanges qui s'en suivent avec l'Organisateur.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Lots, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Jeu ou interrompre l'accès à la page et au Jeu qu'il contient, pour toute raison et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il peut notamment remplacer les lots par des lots de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment au regard des performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données, les risques de contamination par des virus etc. En conséquence, l'Organisateur ne peut en aucune

circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de réseaux ; de défaillance de matériel, de communications ; de perte de courrier, de données ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de virus, anomalies, défaillances techniques ; de quelques natures empêchant ou limitant la participation au Jeu.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de retard, perte, vol, détérioration, non réception des lots ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de *La Poste* ou de tout prestataire de service similaire tiers.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des Lots et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leurs Lots.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par l'Organisateur sont les suivantes :

Finalités de traitement	Personnes concernées	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Jeu	Participants et Gagnants	Cf. Annexe 1	Consentement	Durée du Jeu, puis (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	
Envoyer le(s) Lot(s) du Jeu au(x) gagnant(s)	Gagnants	Cf. Annexe 1	Consentement	Durée du Jeu, puis un (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du Participant
Envoyer les newsletters	Participants et Gagnants	Adresse email, numéro de téléphone, données d'identité, code postal, centre d'intérêts livre	Consentement	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact avec l'Organisateur

Dans le cas où le Participant consent, lors de sa participation au Jeu, à s'inscrire pour recevoir la newsletter, les données personnelles ci-dessus seront utilisées pour lui envoyer des informations sur les actualités de l'Organisateur. Celle-ci pourra venir compléter celles que le Participant aura, le cas échéant, préalablement transmises à/aux éditeur(s) du groupe Hachette Livre avec lesquels le Participant est déjà en contact. Le Participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Dans le cadre des seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus, certaines données personnelles des Participants seront transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu désignés par l'Organisateur. Ces données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, l'Organisateur prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la réglementation applicable. L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement 2016/679 (RGPD), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition sur les données personnelles qui les concernent, et traitées par l'Organisateur. Les Participants et Gagnants peuvent également définir des directives quant au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, le Participant ou le Gagnant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Organisateur à l'adresse mail dpo@hachette-livre.fr.

Si les actions mises en œuvre par l'Organisateur n'ont pas donné entière satisfaction au Participant ou Gagnant concerné, ce dernier a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article IX : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu, de la page *Facebook*®, de la page *Instagram*®, de la page *Twitter*®, ou du site visé(s) à l'Article II sont interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article X : DROIT – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard deux (2) mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante

**Editions Larousse
Service Juridique
21 rue du Montparnasse
75006 PARIS**

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

Fait à Paris, le 07/06/2024

ANNEXE 1

Nom du jeu	Jeu-Concours la Fabrique à Rêves
Dates du Jeu	Le Jeu débute le 5 juillet 2024 à 8h00 et s'achève le 5 décembre 2024 à 23h59, (ci-après dénommée la "Période de Jeu")-
Conditions à remplir préalablement par le Participant	Territoire de résidence du Participant : France métropolitaine (Corse incluse)
	Age du Participant au Jeu : majeur
	Avoir un exemplaire du jeu de société « La Fabrique à Rêves »
	Les Participants peuvent accéder au Jeu via le site : https://funnyfox.fr/lafabriqueareves/
Modalités du Jeu	<p>En application de l'article IV du règlement :</p> <p>Pour participer au Jeu, le Participant doit successivement et cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Flasher le QR code présent sur le jeu de société « La Fabrique à Rêves » qui permet d'accéder à la Page du Jeu : https://funnyfox.fr/lafabriqueareves/.• Répondre aux énigmes successives.• Une fois les réponses apportées à l'ensemble des énigmes, le Participant devra renseigner son adresse mail pour s'inscrire au tirage au sort. <p>Le nombre maximum de participation autorisée par Participant pendant la Période de Jeu est de 1 (une) participation.</p>

<p>Lots mis en jeu</p>	<p>En application de l'article V du règlement :</p> <p>Détails des lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>1 lot « Vétéran des rêves » comportant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 (une) carte cadeau Abracadaroom d'une valeur unitaire de 300 (trois cents) euros. <ul style="list-style-type: none"> - La carte-cadeau est utilisable uniquement sur l'ensemble des locations et options réservables sur le site Abracadaroom accessible à l'adresse suivante : https://www.abracadaroom.com/fr/ - La carte-cadeau est valable 18 (dix-huit) mois - La carte-cadeau est sécable (utilisable en plusieurs fois) et cessible (à un tiers) - Plusieurs cartes cadeaux peuvent être utilisées en même temps ; - Une réservation en ligne est recommandée au plus tard 48h avant la date d'arrivée, il ne sera pas possible d'effectuer une réservation pour le jour même ; - La carte-cadeau ne pourra pas être utilisée directement sur le lieu de location et n'a aucune valeur si remise sur place ; - La carte-cadeau n'est pas cumulable avec des codes promotionnels, mais l'est avec les promotions en cours propre à chaque hébergement ; - La carte-cadeau n'est pas utilisable pour l'achat de cartes cadeaux ou de bons cadeaux ; - La carte-cadeau ne peut pas être vendue, échangée, ou remboursée pour quelques motifs que ce soit, dont la perte, le vol, la destruction, ou le dépassement de la date de validité. ➤ 1 (un) livre « Le petit guide d'interprétation des rêves » de Caroline Poussin publié aux Editions Larousse d'une valeur unitaire de 14,95 euros (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes). • <u>1 lot « Initié des Rêves » comportant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 (un) ensemble de jeu(x) de l'éditeur Funnyfox au choix du Gagnant d'une valeur maximale de 75 (soixante-quinze) euros, dans la limite des stocks disponibles ; ➤ 1 (un) livre « Le petit guide d'interprétation des rêves » de Caroline Poussin publié aux Editions Larousse d'une valeur unitaire de 14,95 euros (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes). • <u>1 lot « Apprenti des rêves » comportant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 (un) ensemble de jeux de l'éditeur Funnyfox au choix du Gagnant d'une valeur maximale de 35 (trente-cinq) euros, dans la limite des stocks disponibles ; ➤ 1 (un) livre « Le petit guide d'interprétation des rêves », de Caroline Poussin, publié aux Editions Larousse d'une valeur unitaire de 14,95 euros (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes).
-------------------------------	--

Désignation des Gagnants	<p>L'Organisateur procédera au tirage au sort, via un site spécialisé dans le tirage au sort, le 22 novembre 2024, de 3 (trois) Participants parmi l'ensemble des inscrits au tirage au sort et seront déclarés gagnants.</p> <p>Le 1^{er} tiré au sort remporte le lot « Vétéran des rêves »</p> <p>Le 2^{ème} tiré au sort remporte le lot « Initié des rêves »</p> <p>Le 3^{ème} tiré au sort remporte le lot « Apprenti des rêves »</p> <p>Les Gagnants seront informés par l'Organisateur par email à compter du 25 novembre 2024. Les Gagnants seront également informés par mail des modalités de remise de leur Lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.</p>
Données personnelles traitées (en plus de celles définies à l'article VIII)	<p>→ <u>Pour gérer la participation au Jeu et annoncer les Gagnants du Jeu :</u></p> <p>Adresse e-mail</p> <p>→ <u>Pour envoyer les Lots aux Gagnants du Jeu :</u></p> <p>Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail</p>

